

Baccalauréat général - Baccalauréat technologique - Épreuves anticipées

Demande de consultation de copies ou de fiches d'évaluation

Les copies ou fiches d'évaluation ne sont pas archivées au rectorat mais dans les centres épreuves

Je peux consulter mes copies, je ne peux pas récupérer les originaux. Attention : passé les délais indiqués, les copies papiers sont détruites !

Quelle épreuve ?	Quoi ?	Où ?	Quand ?
Évaluations communes Épreuves passées en cours d'année lors du contrôle continu	Copies Fiches d'évaluation	Dans le lycée où je suis scolarisé ou sur mon espace candidat Cyclades	Après la publication des résultats, pendant 1 an
Épreuve finale : écrit <i>Écrit de français</i> <i>Écrit de philosophie</i> <i>Écrit d'enseignement de spécialité</i>	Copies	Le lycée où j'ai composé mon écrit conserve ma copie papier 1 année. Mon espace candidat Cyclades permet de consulter ma copie corrigée après la publication des résultats	Veillez à conserver les documents de l'espace candidat Cyclades (Confirmation d'inscription, notification, copies, relevés de notes etc.) ou connexion à : https://diplome.gouv.fr
Épreuve finale : oral <i>Oral de français</i> <i>Grand oral</i> <i>Partie orale d'un enseignement de spécialité...</i>	Fiches d'évaluation ou Bordereaux de notation	Dans le lycée où j'ai passé mon oral : il est indiqué sur ma convocation	
Comment faire ?	Je contacte l'établissement scolaire concerné, pendant les périodes d'ouverture, pour connaître les modalités de consultation sur place. Si je ne peux pas me déplacer, les photocopies des documents peuvent être envoyées. Je devrai régler le montant de l'affranchissement ainsi que le prix de la photocopie des copies au tarif en vigueur.		

☞ Pour les langues rares, les LCA, le Bachibac et les OIB britannique et américain, j'écris à ce.dec1@ac-bordeaux.fr

Pour plus d'information ☞ <http://vosdroits.service-public.fr/particuliers/F22331.xhtml>



Le jury de délibération du baccalauréat est souverain : je ne peux pas remettre ses décisions en cause ; je ne peux pas contester les notes arrêtées sur le fond conformément à la jurisprudence des tribunaux administratifs et du Conseil d'Etat. Aucune modification par quelque échelon que ce soit ne peut se substituer à la décision du jury de délibération de l'examen du baccalauréat. Seule l'erreur matérielle peut être rectifiée.

Je ne peux pas demander à faire recorriger ma copie : la réglementation du baccalauréat ne prévoit pas de double correction. Le baccalauréat notamment lors des évaluations ponctuelles demeure un examen sur épreuves et je ne suis pas assuré d'avoir le jour de l'épreuve des résultats identiques à ceux que j'ai pu obtenir pendant mon année scolaire